

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2014

La séance est ouverte à 18h36

PRÉSENTS :

BONNAFOUX Stéphane
COUTURIER Christian
ESCOS Julien
LAFFARGUE Thérèse
NAULÉ Jean

BORDENAVE Marcelle
de LAPPARENT Alain
HERNANDEZ François
LASSÈRE Nicole
TROUILHET Georges

ABSENTS :

CORNILLE Suzanne
LASSAUBE André
MALHERBE Marie Élisabeth
TAUZY Elisabeth
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude

Procuration :

TROUILHET Georges

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

SECRÉTAIRE :

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire Alain **de LAPPARENT**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal.
- Questions orales des conseillers.
- Participation au budget assainissement collectif du SIEA Gave et Baïse.
- Décision suite à jugement du TGI.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

- Lecture du compte rendu de la séance du 31/01/2014 est donnée à l'Assemblée.
- Il est approuvé à l'exception de Marcelle BORDENAVE.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Aucune.

DROIT DE PRÉEMPTION

- Néant

PARTICIPATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIEA GAVE ET BAÏSE

Il est rappelé au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse exerce la compétence "Assainissement collectif" en lieu et place du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse. Sur les 32 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire "eau potable", 13 communes adhèrent pour la compétence optionnelle "assainissement collectif", dont la Commune de Maslacq.

Le Syndicat doit réaliser un programme pluriannuel de mise en conformité de son réseau de collecte des eaux usées afin de satisfaire aux obligations réglementaires (séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, réhabilitation ou renouvellement des réseaux de collecte non étanches).

Le montant annuel des investissements à réaliser par le Syndicat en matière d'assainissement collectif est très important, de l'ordre de 1 200 000 € HT. Par ailleurs, en raison du caractère rural des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisation important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. En outre le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est déjà parmi les plus élevés du département (2,45 € TTC /m³ pour une facture de 120 m³). Ainsi, pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 28% pour porter le coût moyen du service à plus de 3,14 € TTC/m³.

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un Service Public Industriel et Commercial géré par un Syndicat "Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs". La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Syndicat ainsi que par les communes concernées.

Il est proposé, conformément à la délibération du Comité Syndical de Gave et Baïse du 6 décembre 2013, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L2224-5 du CGCT pour l'exercice 2014.

Les 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

COMMUNES	INVESTISSEMENT		TVA	TOTAL
	% ...	HT	10% ;	TTC
ABIDOS	10,0%	20 634,87 €	2 063,49 €	22 698,36 €
ABOS	5,0%	10 320,63 €	1 032,06 €	11 352,69 €
ARBUS	6,3%	13 034,90 €	1 303,49 €	14 338,39 €
ARTIGUELOUVE	7,6%	15 749,17 €	1 574,92 €	17 324,09 €
BIRON	5,1%	10 501,57 €	1 050,16 €	11 551,73 €
LACQ-AUDEJOS	15,2%	31 311,02 €	3 131,10 €	34 442,12 €
LAGOR	7,5%	15 568,22 €	1 556,82 €	17 125,04 €
LAROIN	5,9%	12 130,15 €	1 213,01 €	13 343,16 €
MASLACQ	5,1%	10 501,57 €	1 050,16 €	11 551,73 €
OS-MARSILLON	8,2%	16 834,88 €	1 683,49 €	18 518,37 €
PARDIES	13,9%	28 596,75 €	2 859,67 €	31 456,42 €
TARSACQ	3,2%	6 701,59 €	670,16 €	7 371,75 €
NOGUÈRES	7,1%	14 578,18 €	1 457,82 €	16 036,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De FIXER, pour l'exercice 2014, la participation des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.
- De CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au SIEA Gave et Baïse.
- De PRÉCISER que le recouvrement des sommes correspondantes par le Syndicat se fera en deux acomptes de 50%.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de reprendre pour le SIEA Gave et Baïse, une décision déjà prise l'an dernier par le Conseil pour le SIA Juscle Baïse

VOTE : POUR UNANIMITÉ

DÉCISION SUITE A JUGEMENT DU TGI

Le 29 janvier 2014, le Tribunal de Grande Instance s'est prononcé dans l'affaire qui opposait la commune à Monsieur Balance sur le litige de la parcelle AP 247. La commune a été déboutée de son action en revendication portant sur une partie de ladite parcelle.

Par deux fois, l'affaire a fait l'objet d'une radiation du rôle par défaut de produire les conclusions nécessaires au jugement et notre avocat a plaidé que la partie de parcelle revendiquée par la commune était incluse dans le domaine privé de la commune. Or, la partie incriminée n'est pas issue du domaine privé mais du domaine public de la commune comme pourrait l'attester le plan Napoléon, référence de tous les géomètres experts.

Le délai d'appel est fixé au 13 mars prochain.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur un éventuel appel.

Monsieur le Maire souligne le peu de sérieux avec lequel l'avocat a mené le dossier

- *Il a considéré que la parcelle faisait partie du domaine privé de la commune alors qu'elle fait partie du domaine public et que c'est à ce titre que sa propriété est imprescriptible.*
- *Il a plusieurs fois négligé de fournir les pièces au Tribunal dans les délais prescrits*

Il indique qu'il a l'intention de contester la dernière facture qu'il lui a envoyée.

Après un court débat duquel il ressort :

- *Que la commune si elle a le devoir de s'assurer de la sauvegarde de ses biens, doit aussi veiller à ce que les conséquences financières des démarches qu'elle engage soient proportionnées aux bénéfices qu'elle peut en tirer.*
- *Que l'affaire engagée au début du mandat n'a que trop duré.*
- *Qu'un appel serait trop onéreux d'autant que pour aboutir il nécessiterait de changer d'avocat et par conséquent de reprendre l'affaire à zéro*

Le conseil Municipal se prononce contre l'appel.

VOTE : CONTRE UNANIMITÉ

INFORMATIONS :

- Néant

La séance est levée à 19h00